

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 9.12

Objet : Répartition des heures supplémentaires de congé politique pour les conseillers délégués à des syndicats de communes

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Considérant que chaque conseil communal peut attribuer un droit à un supplément d'heures de congé politique à un seul ou à plusieurs délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre, sans dépasser un volume global de 9 heures par semaine ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2023 portant répartition du supplément de 9 heures de congé politique par semaine comme suit :

M. Bob STEICHEN,	4 heures
M. Jean-Paul SCHAAF,	4 heures
M. Christian STEFFEN,	1 heure

Attendu que Monsieur Jean-Paul SCHAAF a déclaré vouloir renoncer à ses heures de congé politique suite à son assermentation comme député à la Chambre des Députés en date du 11 juillet 2024 et qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle répartition du supplément de 9 heures de congé politique par semaine à distribuer parmi les membres du conseil communal de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la proposition du collège échevinal relative à la répartition du supplément de 9 heures de congé politique par semaine entre les membres du conseil communal ;

Rappelant l'article 8 du règlement grand-ducal du 25 avril 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux qui dispose que : « *Le droit au congé politique commence le 1er du mois qui suit la date de délivrance du certificat précité et prend fin le jour de la cessation du mandat au syndicat de communes* » ;

Vu les articles 78 à 81 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité :

de répartir le supplément de 9 heures de congé politique par semaine comme suit :

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 9.12

Objet : Répartition des heures supplémentaires de congé politique pour les conseillers délégués à des syndicats de communes

- 6 heures à Monsieur STEICHEN Bob, bourgmestre, domicilié à L-9090 Warken, 109E, rue de Welscheid,
- 1 heure à Monsieur NICOLAY Pascal, échevin, domicilié à L-9054 Ettelbruck, 45, rue Dr Klein,
- 1 heure à Monsieur STEFFEN Christian, conseiller communal, domicilié à L-9090 Warken, 70B, rue de Welscheid,
- 1 heure à Monsieur RASQUI Luc, conseiller communal, domicilié à L-9061 Ettelbruck, 35, rue Abbé Joseph Flies.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme aux fins d'information aux personnes concernées :

Ettelbruck, le 16 juillet 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STEICHEN

Jean THOMAS

